



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 68809

Texte de la question

La sécurité alimentaire est devenue l'une des préoccupations majeures des consommateurs. De nombreux additifs entrent dans la composition des aliments. Les consommateurs ne connaissent pas les effets éventuels sur la santé de bon nombre d'additifs anti-oxydants, conservateurs, colorants, édulcorants. Afin d'accompagner les citoyens dans leurs choix alimentaires, M. André Aschieri souhaite savoir si M. le ministre de l'agriculture et de la pêche pourrait organiser une campagne d'information sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture et de la pêche partage la gestion des dossiers relatifs aux additifs alimentaires avec le ministre délégué à la santé et le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Sur la base de la directive cadre n° 89/107/CE du Conseil du 21 décembre 1989, les autorisations et les conditions d'emploi des additifs sont définies dans les directives 94/35/CE pour les édulcorants, 94/36/CE pour les colorants et 95/2/CE pour les additifs autres que les colorants et les édulcorants. Les conditions d'emploi des additifs sont fixées par la Commission européenne après consultation des Etats membres au sein du comité permanent des denrées alimentaires. Ce travail se fonde sur une évaluation préalable des substances considérées. Le comité scientifique européen de l'alimentation humaine chargé de cette évaluation établit notamment une dose journalière admissible pour chaque additif tenant compte des effets éventuels de l'ingestion de cet additif sur la santé. Les opérateurs économiques doivent donc respecter des règles pré-établies par la réglementation pour l'emploi d'additifs. Les services de l'Etat, notamment ceux de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes contrôlent la bonne application de ces dispositions. L'essentiel de la communication sur l'utilisation des additifs est actuellement réalisée par les organisations professionnelles à l'attention des industriels.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68809

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6399

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1087